# E 5066

## ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 février 2010 Enregistré à la Présidence du Sénat le 5 février 2010

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits** n° DEC01/2010 - Section III - Commission - du budget général 2010.

5865/10



### CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2 février 2010 (03.02) (OR. en)

5865/10

**FIN 27** 

#### NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Algirdas ŠEMETA, membre de la Commission européenne

Date de réception: 1<sup>er</sup> février 2010

Destinataire: Monsieur Miguel Ángel MORATINOS, président du Conseil de l'Union

européenne

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC01/2010 - Section III -

Commission - du budget général 2010

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC01/2010.

<u>p.j.</u>: DEC01/2010

5865/10 is  $\frac{1}{\mathbf{FR}}$ 

## COMMISSION EUROPÉENNE



BRUXELLES, LE 28/01/2010

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2010 SECTION III - COMMISSION TITRES 05, 40

#### VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 01/2010

EN EUROS

## **ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières POSTE - 40 02 40 02 Crédits non dissociés (dépenses obligatoires)

CND - 300 000 000

## **DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 0502 Interventions sur les marchés agricoles POSTE - 05 02 12 99 Autres mesures (lait et produits laitiers)

CND 300 000 000

#### I. RENFORCEMENT

#### a) Intitulé de la ligne

#### 05 02 12 99 - Autres mesures (lait et produits laitiers)

#### b) Données chiffrées à la date du 14/01/2010

		CND
1A. 1B. 2.	Crédits de l'exercice (budget initial + BR) Crédits de l'exercice (AELE) Virements	100 000 0 0
3. 4.	Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) Exécution des crédits définitifs de l'exercice	100 000
5. 6.	Crédits inutilisés/disponibles (3-4) Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	100 000 300 100 000
7.	Renforcement proposé	300 000 000
8.	Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	300 000,00%
9.	Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a
c)	Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	CND
1. 2.	Crédits disponibles en début d'année Crédits disponibles à la date du 14/01/2010	0

#### d) Justification détaillée du renforcement

Taux d'exécution [(1-2)/1]

3.

À la suite de l'adoption du règlement (CE) n° 1140/2009 du Conseil du 20 novembre 2009, qui porte sur l'extension au secteur laitier du champ d'application de l'article 186, il est proposé de transférer, à partir de la réserve (titre 40) du budget, le montant de 300 millions d'EUR, octroyé par l'autorité budgétaire pour la mesure de soutien spécifique du marché dans le secteur laitier, sur le poste 05 02 12 99 afin de rembourser les États membres pour les paiements qui seront effectués en faveur des producteurs laitiers dans le cadre de cette mesure de soutien [règlement (UE) n° 1233/2009 de la Commission du 15 décembre 2009].

n/a

#### **PRÉLÈVEMENT** II.

#### Intitulé de la ligne a)

#### 40 02 40 02 - Réserve - Crédits non dissociés (dépenses obligatoires)

#### b) Données chiffrées à la date du 14/01/2010

		CND
1A. 1B. 2.	Crédits de l'exercice (budget initial + BR) Crédits de l'exercice (AELE) Virements	300 000 000 0 0
3. 4.	Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) Exécution des crédits définitifs de l'exercice	300 000 000
5. 6.	Crédits inutilisés/disponibles (3-4) Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	300 000 000 0
7.	Prélèvement proposé	300 000 000
8. 9.	Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	100,00% n/a
c)	Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	CND
1.	Crédits disponibles en début d'année	0

	CND
<ol> <li>Crédits disponibles en début d'année</li> <li>Crédits disponibles à la date du 14/01/2010</li> <li>Taux d'exécution [(1-2)/1]</li> </ol>	0 0 n/a

#### Justification détaillée du prélèvement d)

L'article 186 du règlement (CE) n° 1234/2007 (règlement «OCM unique») permet à la Commission de prendre des mesures en cas de perturbations du marché dans certains secteurs lorsque les prix internes augmentent ou baissent de manière significative. Comme le lait et les produits laitiers ne figuraient pas parmi ces secteurs, la Commission a proposé d'étendre au secteur laitier le champ d'application de l'article 186.

En attendant l'adoption d'une telle base juridique, les crédits, soit 300 millions d'EUR, octroyés par l'autorité budgétaire pour la mesure de soutien spécifique du marché dans le secteur laitier, avaient été placés dans la réserve (titre 40). Le règlement (CE) n° 1140/2009 du Conseil qui modifie l'article 186 du règlement (CE) n° 1234/2007 (règlement «OCM unique») ayant désormais été adopté, il est proposé que cette réserve soit débloquée.